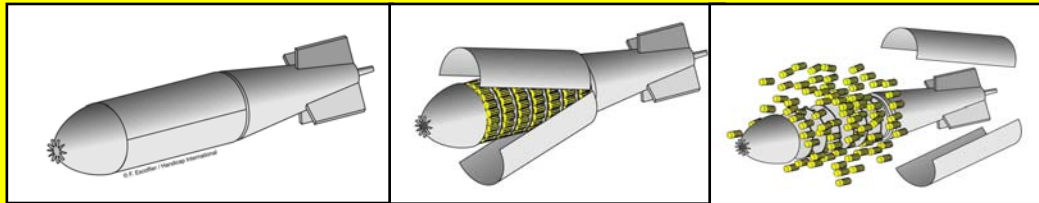


LE SECTEUR FINANCIER ET LES BOMBES A SOUS-MUNITIONS



AMNESTY
INTERNATIONAL



1. Synthèse des échanges d'Amnesty International France (AIF) avec les principaux groupes bancaires français sur les investissements et financements des entreprises liées au commerce des bombes à sous-munitions (BASM)

En mai 2007, AIF interrogeait les groupes Banque Populaire – Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale et mettait en place un travail de sensibilisation auprès de ces groupes afin que ceux-ci renoncent à de telles activités. Les banques interpellées avaient jusqu'au 23 février 2009, date anniversaire du lancement du processus d'Oslo pour prendre position¹.

Les 3 et 4 décembre 2008 à Oslo, 94 États ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions qui interdit de façon catégorique leur production, stockage, utilisation et transfert, achevant ainsi le processus d'Oslo initié en février 2007. 30 ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur.

Cependant, alors que la France a signé ce texte et entamé le processus de ratification, les groupes bancaires français Banque Populaire – Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale n'ont toujours pas adopté de politique rendue publique renonçant à toute forme d'investissement et de financement dans des entreprises liées à la production et au commerce de ce type d'armement.

Amnesty International France demandait aux groupes bancaires français d'adopter publiquement une :

1. Politique de non investissement pour compte propre dans des entreprises impliquées dans la fabrication, le transfert et le stockage de bombes à sous-munitions,
2. Politique de non investissement pour compte de tiers dans ces entreprises,
3. Politique de non financement de ces entreprises,
4. Démarche de sensibilisation auprès des clients de la gestion sous mandat.

NB : Pour AIF, une entreprise donnée est impliquée dans la fabrication et le commerce de BASM quelque soit la part d'activité que représentent les BASM ou les composants essentiels à leur réalisation pour cette entreprise.

Synthèse des réponses des banques au questionnaire d'AIF (entre 2008 et 2009) :

BANQUES	BANQUE POPULAIRE - NATIXIS	BNP PARIBAS	CREDIT AGRICOLE	SOCIETE GENERALE
QUESTIONS				
POLITIQUE DE NON INVESTISSEMENT POUR COMPTE PROPRE DANS LES BASM	NON	OUI*	OUI*	OUI*
POLITIQUE DE NON INVESTISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS DANS LES BASM	NON	OUI*	OUI*	OUI*
POLITIQUE DE NON FINANCEMENT DANS LES BASM	NON	NON	OUI*	OUI*
DEMARCHE DE SENSIBILISATION AUPRES DES CLIENTS DE LA GESTION SOUS MANDAT	NON	NON	OUI*	NON

* Quelques soient les réponses positives envoyées par les banques, Amnesty International France demande à ce que certains engagements soient clarifiés et qu'ils soient dans tous les cas rendus publics.

¹ http://www.amnesty.fr/index.php/agir/campagnes/armes/actions/grandes_institutions_bancaires_francaises

Les réponses détaillées par banque :

Banque Populaire - Natixis annonce dans une lettre publique adressée à la présidente d'AIF le 29 Janvier 2008²: « *La problématique du financement des BASM en compte propre ou pour compte de tiers n'implique pas le réseau des Banques populaires. Natixis n'a pas mis en place de financements directs ou indirects dont la finalité est la fabrication de BASM mais des financements d'entreprises dont le champs d'activité dépasse la production de ce type d'armement* ».

Au delà de cette déclaration, AIF considère que le fait notamment que le groupe n'aurait « *pas mis en place de financements directs ou indirects dont la finalité est la fabrication de BASM* » est insuffisant car cela constate une situation à un instant donné mais n'affirme pas une politique du groupe.

D'autre part, quelle que soit la « finalité » du financement, AIF demande à ce que la politique d'exclusion que doit mettre en place le groupe couvre toute entreprise impliquée dans le commerce de ce type d'armement³.

Parmi les groupes bancaires interpellés, Banque Populaire – Natixis se singularise par son absence de volonté d'échanges avec AIF, malgré des perspectives de renouveau de dialogue.

Face à cette inertie, AIF lance une campagne de dénonciation envers le groupe afin que celui-ci adopte, dans les plus brefs délais, une politique publique explicite en matière de bombes à sous-munitions.



BNP Paribas a rendu sa position publique en avril 2008⁴: « *le groupe BNP Paribas a décidé de se désengager, ou de désinvestir s'agissant des fonds d'investissement à gestion active, vis-à-vis des sociétés connues pour être spécialisées dans la fabrication de bombes à sous-munitions.* »

AIF estime insuffisant le fait pour le groupe de cibler des « *sociétés connues pour être spécialisées* ». AIF demande à ce que la politique d'exclusion du groupe couvre toute entreprise impliquée dans le commerce de ce type d'armement³.

Crédit Agricole a déclaré dans un courrier adressé à AIF le 3 mars 2009: « *CAAM group, filiale de gestion d'actifs de Crédit Agricole SA a pris la décision d'étendre cette politique [d'exclusion des entreprises identifiées comme impliquées dans la fabrication, le stockage et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions] à l'ensemble de ses OPCVM de gestion active. Calyon, filiale de banque de financement et d'investissement du groupe a actualisé sa politique de financement des équipements militaires et de défense [...] qui exclut notamment les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions* ».

AIF estime ambigu le fait que le groupe fasse part d'une « *politique de financement des équipements militaires* ». AIF demande à ce que la politique d'exclusion du groupe couvre toute entreprise impliquée dans le commerce de ce type d'armement³.

Par ailleurs, AIF note également que le groupe Crédit Agricole est le seul à l'avoir informé d'une volonté de sensibilisation auprès des clients de la gestion sous mandat.

Société Générale a déclaré dans un courrier adressé à AIF le 3 mars 2009: « *s'agissant de la gestion d'actifs pour compte de ses clients, [...] les fonds d'investissement à gestion active de Société Générale Asset Management vont s'engager dans un processus de désinvestissement des sociétés connues pour être spécialisées dans la fabrication de bombes à sous-munitions [...], s'agissant des*

² <http://www.reports-and-materials.org/Reponse-Natixis-29-janvier-2008.pdf>

³ quelle que soit la part d'activité que représentent les BASM ou les composants essentiels à leur réalisation

⁴ <http://www.business-humanrights.org/Search/SearchResults?SearchableText=mines+antipersonnel&x=0&y=0>

financements [...] notre politique sectorielle sur l'armement intégrera aussi l'exclusion des bombes à sous-munitions ».

AIF estime que le fait pour le groupe de cibler « *des sociétés connues pour être spécialisées* » n'est pas suffisant. AIF demande à ce que la politique d'exclusion du groupe couvre toute entreprise impliquée dans le commerce de ce type d'armement⁵.

Amnesty International France salue les décisions du Crédit Agricole et de la Société Générale et les encourage à les rendre publiques et transparentes.

En 2008, les groupes BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale ont déclaré ne pas/plus être engagés dans ce type d'investissement pour compte propre.

Perspectives/ Suites :

Amnesty International France demande à l'ensemble du secteur financier français d'adopter une politique rendue publique mettant fin à toute forme d'investissements et de financements dans des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage et la commercialisation de bombes à sous-munitions, et de rendre l'arrêt de ces activités effectif avant le 3 décembre 2009, jour anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Eléments de définition :

Compte propre : Argent géré par les banques leur appartenant en propre.

Compte de tiers : Argent géré par les banques appartenant à leurs clients (SICAV, fonds communs de placement, mandats de gestion...).

Gestion sous mandat : gestion pour compte de tiers réalisée « sur mesure » pour des investisseurs généralement de taille importante.

Financement : Activité de crédit exercé par les banques en vue de financer l'activité ou les investissements de leurs clients (prêts, avances de trésorerie, financement de créances ...).

2. Point sur l'action d'Amnesty International concernant les bombes à sous-munitions

Amnesty International s'oppose à la production, au transfert et à l'emploi des armes qui n'opèrent aucune distinction entre populations civiles et cibles militaires. Parmi ces armes dites indiscriminantes au regard du droit international humanitaire figurent les bombes à sous-munitions. Amnesty International dénonce depuis longtemps les ravages causés par ces dernières, comme en Irak et au Liban, par exemple.

En ce sens, Amnesty International France (AIF) a agi auprès du gouvernement français en vue d'une interdiction complète au niveau international de ces armes. AIF a également agi auprès d'acteurs financiers français afin que ceux-ci renoncent, par le biais de l'adoption d'une politique publique, à toute forme d'implication dans la production et le commerce de bombes à sous-munitions (BASM).

Pour AIF, des activités d'investissement et de financement dans de telles entreprises par des banques françaises contribuent à la pérennité de l'existence de ces armes désormais interdites par l'Etat français et condamnées par la Communauté internationale.

En juin 2006, AIF lançait une campagne de dénonciation envers le groupe AXA quant à la nature de ses investissements dans des entreprises liées au commerce de mines antipersonnel et de BASM. Après une forte mobilisation militante et la mise en place d'un dialogue de qualité entre AIF et AXA, celui-ci annonçait en juillet 2007, l'arrêt de ses investissements pour compte propre, puis en décembre 2008, l'arrêt de ses investissements pour compte de tiers ⁵.

⁵ http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/agir/campagnes/armes/actions/axa_entreprise_responsable

3. Compléments d'informations sur les BASM et la Convention sur les armes à sous-munitions

Les armes à sous-munitions disséminent de nombreuses autres munitions explosives, de taille plus réduite, sur des surfaces étendues, généralement de la taille d'un ou deux terrains de football. Elles peuvent être larguées d'un avion, lancées par l'artillerie ou par lance-roquettes. Selon le type de sous-munitions utilisé, entre 5% et 20% des petites bombes qu'elles contiennent n'explorent pas. Elles sont abandonnées sur place, constituant pour les civils un danger longtemps après la guerre, similaire à celui des mines antipersonnel. L'usage de bombes à sous-munitions dans des zones à forte concentration de populations civiles viole l'interdiction de mener des attaques sans discrimination. Les sous-munitions non explosées entravent aussi la reconstruction et les efforts de rénovation après un conflit ; le dangereux travail de déminage absorbe des fonds qui pourraient être affectés à d'autres besoins humanitaires urgents.

En accord avec la **Convention sur les armes à sous-munitions** adoptée en mai 2008, Amnesty International s'oppose à la production, à l'utilisation, au transfert et au stockage d'armes à sous-munitions et appelle tous les États à ratifier la Convention ouverte à signature en décembre 2008. Amnesty International a salué l'adoption historique de la Convention aux côtés de ses partenaires de la Coalition contre les bombes à sous-munitions (CMC) et de tous ceux qui, dans le monde, ont participé à la campagne en faveur de celle-ci.

Membre actif de la CMC depuis 2007*, Amnesty International considère que ce traité, fixant de nouvelles normes juridiques internationales concernant l'interdiction d'armes non discriminantes et la protection des civils pendant et après un conflit armé, permettra aux États de réduire de manière sensible les risques pour les civils. L'élément majeur dans le texte du traité réside dans l'instauration d'une interdiction catégorique des bombes à sous-munitions. Bien qu'au départ, les nations disposant d'un arsenal important aient essayé de protéger leurs stocks, aucune période de transition ni exception n'a été accordée. En outre, la partie sur l'aide humanitaire aux victimes et aux populations affectées ainsi que les obligations des pays touchés et des donateurs en matière de déminage des zones touchées vont au-delà de ce qui avait été convenu dans le traité sur les mines antipersonnel et s'appuient sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Cependant, la nouvelle disposition – controversée – du traité qui porte sur les opérations militaires conjointes avec des États refusant d'adhérer au traité est décevante.

Enfin selon ceux qui ont fait campagne en faveur du traité, celui-ci doit être interprété comme interdisant le stockage à l'étranger et l'assistance intentionnelle au moyen de ces armes.

L'article 1 de la Convention sur les armes à sous-munitions énonce « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance : (a) employer d'armes à sous-munitions; (b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des armes à sous-munitions; (c) assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention ».

Pour Amnesty International France (AIF), des activités d'investissement et de financement dans de telles entreprises contribuent à la pérennité de l'existence de ces armes désormais interdites.

* En février 2007, des gouvernements du monde entier ont lancé à Oslo une initiative destinée à interdire les bombes à sous-munitions, qui a débouché sur l'adoption de la Convention près d'un an plus tard. Quarante-six États ont signé la Déclaration d'Oslo lançant le processus. Ils se sont engagés à adopter, en 2008, un traité juridiquement contraignant interdisant ces armes qui provoquent des souffrances inacceptables parmi les civils, ainsi qu'à fournir les moyens nécessaires pour aider les victimes et déminer les zones polluées. Cet engagement d'Oslo a été confirmé le 22 février 2008 par la Déclaration de Wellington, dans laquelle les États se sont engagés à conclure les négociations à Dublin en mai 2008.

Pour aller plus loin :

www.amnesty.fr/index.php/agir/campagnes/armes/actions/grandes_institutions_bancaires_francaises

www.business-humanrights.org

www.stopclustermunitions.org